

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°2024-45**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2**

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu les statuts de l'Université ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université ;*

*Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 13 mars 2023 ;*

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'organisation d'une opération de collecte de fonds pour un voyage organisé pour une SAé, Eline PRADIER et Marie ASTRUC, étudiantes de BUT 3 du département GEA, sont autorisées à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et mettre en vente des photos.

**ARTICLE 2**

Les occupantes citées à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupantes s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 3**

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Lundi 12 février 2024, jeudi 15 février 2024 et Lundi 19 février 2024 sur les temps de pause de 10h, et de midi devant le bâtiment 2 (IUT) sur le campus Porte des Alpes,

**ARTICLE 4**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER